DÉCRET N° 2 0 1 9/3 1 7 0 PM DU 2 7 AOUI 2019 portant transformation des Etablissements Scolaires Publics d'Enseignement Secondaire Technique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu la loi nº 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education du Cameroun ;

Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019;

Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

DÉCRÈTE:

Article 1er. - Sont transformés en Lycées Techniques, les CETIC ci-après désignés :

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
LOM ET DJEREM	MANDJOU	CETIC DE MANDJOU

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT	ARRRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
MAYO-KANI	KAELE	CETIC DE MESKINE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REDUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT	ARRRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
NDE	BANGANGTE	CETIC DE BANGOULAP
NOUN	FOUMBOT	CETIC DE BAIGON

REGION DU SUD

DEPARTEMENT	ARRRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
VALLEE DU NTEM	AMBAM	CETIC DE KYE-OSSI

REGION DU SUD-OUEST

	DEPARTEMENT	ARRRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
4.	FAKO	WEST COAST	CETIC DE BAKINGILI

Article 2.- L'ouverture effective des établissements ainsi transformés se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires.

<u>Article 3.-</u> Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUETES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Yaoundé, le **127** ADUT 2019

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Joseph DION NGUTE